

## Unité des bibliothèques ?

### Travailler en BCP et en BU à trente ans d'intervalle

Au sortir de l'École des chartes, filière bibliothèque, en 1975, mon choix se porta sur la direction d'une petite bibliothèque dite alors « de lecture publique » et sans fonds ancien puisqu'il s'agissait d'une BCP (dite BCD dans l'entre-deux-guerres, dite BDP à partir de 1992). Pendant mes six années en poste dans cette bibliothèque centrale de prêt, je découvris et approfondis le monde de la lecture dans les communes de moins de 20 000 habitants, développai l'aide que nous pouvions apporter grâce à des dépôts de livres, grâce à du « prêt direct », grâce à des contrats de partenariat avec les municipalités. Je passai ensuite dans la sphère des bibliothèques universitaires, exerçai dans l'une d'entre elles pendant cinq ans, puis, après une longue parenthèse à l'étranger, dans une autre, actuellement depuis plus de sept ans.

#### Tout pour tous

Se remet-on jamais d'une première expérience ? Assez souvent, aujourd'hui, je me surprends à appliquer une vision « bibliothèque publique » à ma pratique en bibliothèque universitaire.

Par exemple, je me réjouissais que « depuis quelques années, le discours tend[re] vers une ouverture des bibliothèques universitaires à un public extérieur à l'université<sup>1</sup> » et, certes, ma propre bibliothèque universitaire est ouverte à toute personne majeure, laquelle peut également emprunter des documents à domicile.

Depuis quelque temps cependant, je déplore que ce principe soit battu en brèche puisqu'à l'occasion du renforcement du contrôle des accès à l'Internet, une discrimination locaux/horsains a été énoncée, via des procédures d'identification. En outre, l'administration centrale renvoie régulièrement la balle sur nos collectivités locales dès qu'une aide lui est demandée pour une action qui ne toucherait pas exclusivement la communauté universitaire. Lors de mon passage en BCP, j'avais connu et participé à

un tel dialogue administration centrale/collectivités locales (c'était avant la décentralisation de 1982), mais c'était sans exclusion de telle ou telle catégorie de la population.

Par exemple, je ne parviens toujours pas, après plus de sept ans, à adhérer à l'anxiété sécuritaire de mon établissement qui génère un contrôle des entrants dans la bibliothèque.

En matière de règlement interne aussi, je déplore que tout le monde ne soit pas logé à la même enseigne dans ma bibliothèque universitaire comme autrefois dans ma bibliothèque départementale, puisque les conditions de prêt, en quota comme en durée, diffèrent du simple au double (ou au... quadruple), selon que vous êtes simple étudiant ou bien chercheur ou enseignant (ou membre du personnel).

Dans cette même logique bécépiste du Tout pour tous, j'avais d'ailleurs bataillé auprès des collègues de ma bibliothèque universitaire pour que soient accessibles à tous les utilisateurs, depuis tous les postes dans nos différentes salles, l'ensemble des ressources électroniques (bases de données onéreuses comme sites gratuits sur la Toile) et pour qu'il n'y ait pas sectorisation de notre public.

Par ailleurs, n'est-ce pas influencé par la pratique des bibliobus dans mon ancienne *mobile library* que j'ai contribué à la mise en place d'un service nouveau d'*info mobile* à l'intérieur de ma spacieuse bibliothèque universitaire ? Si les étudiants ne s'adressent pas d'eux-mêmes aux différentes banques d'accueil et d'information, il faut aller au-devant d'eux ou intervenir par-dessus leur épaule<sup>2</sup>.

#### Prêt à domicile

Deux autres petites innovations pratiques dans ma BU, reprises des bibliothèques publiques : d'une part une présentation, à plat sur des tables, de livres sélectionnés selon des thèmes ; d'autre

1. Cf. le compte rendu de colloque « Architectures et bibliothèques » dans le *BBF*, n° 3, 2000, p. 107-109.

2. Cf. Michel Dargaud, « Un service de très grande proximité : l'Info mobile à Paris VIII », *BBF*, n° 4, 2003, p. 72-76.

part une durée de prêt ramenée de trois semaines à une seule semaine, non pas pour des « nouveautés », mais pour les ouvrages à fort taux de rotation.

Enfin, l'imprégnation bibliothèque = prêt à domicile a peut-être joué pour que j'influence la version 2005 de la *Charte de développement des collections* de ma bibliothèque universitaire en y faisant inscrire que les acquisitions de monographies se font, en règle générale, en un seul exemplaire par titre, exemplaire systématiquement destiné au prêt. En pleine activité de cette bibliothèque, les horaires d'ouverture ne sont en effet que de 60 heures, quand sept journées de vingt-quatre heures font 168 heures. Dans la même ligne d'idée, j'espère convaincre mes collègues d'organiser un jour l'emprunt à domicile des documents de notre fonds audiovisuel, comme dans les médiathèques... publiques.

En revanche, c'est la réalité des bibliothèques universitaires qui m'a fait mettre de l'eau dans mon vin en matière de gratuité totale du prêt. Celle-ci, que je prônais pour « ma » BCP comme pour toutes les bibliothèques de lecture publique, prolongements d'un service d'éducation nationale – mais sous réserve d'un droit de prêt à la scandinave –, n'existe d'emblée dans aucune bibliothèque universitaire: tout étudiant verse un droit de bibliothèque d'environ 24 € en 2005. Faisant de nécessité vertu et sans trop de jésuitisme, j'ai fini par considérer qu'il était « normal » qu'un utilisateur paie son écot, de façon forfaitaire, à partir du moment où il y a prêt à domicile, c'est-à-dire appropriation provisoire d'un bien collectif (la pression sur un nombre limité de documents, pas forcément des manuels, est très forte en BU). En revanche, à partir du moment où elle se fait dans un cadre collectif, sur place, l'utilisation de toutes les ressources, y compris électroniques, ne doit-elle pas rester entièrement libre et gratuite ?

À propos des divers types de ressources proposées aux utilisateurs, le dernier parallélisme entre les deux types d'établissement que je tenterai de tenir dans le souci observé, là comme ici, de ne pas se contenter de proposer des livres, mais de passer d'une bibliothèque de lecture publique à une médiathèque publique – que l'on adopte ou non l'appellation –, de passer d'une bibliothèque universitaire à un service commun de documentation: par exemple, lancement d'un prêt expérimental de cassettes audio dans « ma » BCP en 1979, ouverture d'un espace audiovisuel dans « ma » BU en 1998.

#### **Le bibliothécaire, entre des ressources et des utilisateurs**

Si la question posée était « faites-vous le même métier en BU qu'en BCP? », la réponse est « oui, assurément ». Dans tous les cas, il s'agit de servir d'intermédiaire entre des ressources dont importe assez peu le support et des utilisateurs dont importe assez peu la catégorisation socioprofessionnelle. Il nous faut acquérir, stocker et fournir des clés d'accès internes ou externes (par exemple grâce à nos indexations Dewey-CDU ou grâce à la numérisation de textes intégraux). La différence la plus flagrante entre les deux types de bibliothèque tient bien sûr au niveau des collections, mais la satisfaction est tout aussi grande d'acquérir et rendre disponible tel album pour enfants de Philippe Dumas ou telle monographie étrangère consacrée au vieux russe.

Enfin, j'ai même connu de la « littérature grise » en BCP, quand nous avons mis la main sur et diffusé un opuscule à compte d'auteur donnant des conseils pour éliminer des prairies normandes les « vilaines » taupes... grises.

*Michel Dargaud*

Michel.Dargaud@univ-paris8.fr